

D280726-07

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2026
Affichage : 31/07/2026

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 28 juillet 2026**

Sur convocation en date du 22 juillet 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 juillet 2026 à 19 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

MORAND Alexis

BRUNET Myriam

BLANC Jean Luc

THERMET Laure

JANODY Patrice

BAUDIER Anne-Cécile

VEUILLET Philippe

CHATARD Kévin

TAPONARD Emmanuel

MERLE Sandra

LAUPRETRE Patrick

CONVERT Léonor

VINIERE Michel

BERRODIER Marie-Françoise

JACQUEMET Rodolphe

MARION Isabelle

PERDRIX Catherine Alexia

COULEARD Denys

BURLA NORIS Elina

EUGENE René Yann

ZOUBIR Stéphanie

Etaient excusés :

Jean-Luc PANIS a donné pouvoir à Jean Luc BLANC

Magalie DAVID a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Alexis MORAND

Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Florence BERGER a donné pouvoir à Stéphanie ZOUBIR

Philippe MICHON a donné pouvoir à René Yann EUGENE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance :** Emmanuelle MERLE**CONVENTION D'UTILISATION MUTUALISE DU LOCAL COMMUNAL MIS A
DISPOSITION DE L'ASSOCIATION CLUB DES JEUNES O'TAC POUR
L'ACCUEIL DU VIP ADOS**

Entendu le rapport de Mme Anne-Cécile BAUDIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture-Jeunesse-Jumelage

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants

Vu la délibération du 24 octobre 2006 approuvant les termes d'une convention de mise à disposition au bénéfice de l'association Club des Jeunes O Tac d'un local communal située au rez de chaussée de la salle des fêtes

Vu la délibération du 23 septembre 2025 approuvant le Projet Educatif Local pour la période 2025-2030

Vu la réunion de la Commission Petite Enfance - Enfance Jeunesse du 22 juin 2026

Vu la délibération du 28 juillet 2026 approuvant le projet pédagogique et éducatif ainsi que le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement du « VIP ADOS »

En accord avec le projet éducatif local (PEL) adopté par le Conseil municipal lors de sa réunion le 23 septembre 2025, la Commune est engagée dans une politique éducative et jeunesse visant à accompagner les adolescents dans leur développement personnel, leur autonomie et leur engagement citoyen.

D280726-07

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2026

Affichage : 31/07/2026

Une fiche action du PEL est justement dédiée à la politique publique communale à destination des adolescents et vise à « définir les principes, contours et objectifs de son offre » spécifique pour ce public.

Aussi, le fonctionnement du VIP ADOS constitue un pivot de cette offre à destination des adolescents.

Le VIP ADOS accueille des adolescents âgés de 11 à 17 ans durant certaines périodes de vacances scolaires du lundi au vendredi pour des activités de loisirs :

- 1 semaine durant les vacances d'hiver
- 1 semaine durant les vacances de printemps
- 4 semaines durant les vacances d'été
- 1 semaine durant vacances de Toussaint

La présente convention prévoit une utilisation, sur des périodes de vacances scolaires, déterminées à l'avance, du local mis à disposition de l'association Club des Jeunes O Tac par le Service Action Educative et des Affaires Scolaires (AEAS), pour le fonctionnement du VIP ADOS, ceci en concertation avec les membres du Conseil d'Administration de l'association.

Afin de permettre une occupation partagée des lieux harmonieuse, il est convenu que le service AEAS transmette un calendrier prévisionnel d'utilisation des locaux aux membres du Conseil d'Administration du club des jeunes O'Tac pour validation. Ce calendrier sera affiché dans le local pour que chaque adhérent de l'association puisse être informé.

Les utilisateurs du VIP ADOS seront accompagnés en permanence par les animateurs dédiés lorsqu'ils seront présents dans les locaux.

Les utilisateurs du VIP ADOS, sous la responsabilité des animateurs, s'engagent à en faire un usage adapté et à en assurer le rangement après usage.

Les utilisateurs du VIP ADOS, sous la responsabilité des animateurs, s'engagent à assurer une remise en état des espaces utilisés (ménage) et des jeux ou appareils audiovisuels en cas d'éventuelle détérioration à la fin de chaque période d'utilisation.

Les adhérents de l'association Club des Jeunes O'Tac sous la responsabilité des membres du Conseil d'Administration s'engagent à mettre à disposition des locaux propres, rangés avant chaque utilisation par le service AEAS.

Les membres du Conseil d'Administration de l'association Club des Jeunes O'Tac s'engagent à mettre sous clé dans un local privatif tout ce qui est étranger à l'activité du VIP ADOS avant chaque période d'utilisation par le service AEAS.

Il n'est pas envisagé de cohabitation ou d'activités partagées entre les adhérents de l'association club des jeunes O'Tac et les utilisateurs du VIP ADOS.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. Elle donnera lieu à une évaluation en décembre 2026 après 2 périodes d'utilisation.

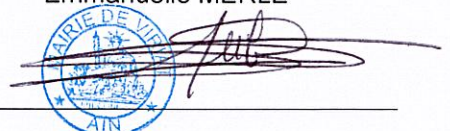
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention d'utilisation mutualisée des locaux mis à disposition de l'association Club des Jeunes O'Tac pour l'accueil du VIP Ados dont un exemplaire est joint à la présente
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE





CONVENTION D'UTILISATION MUTUALISEE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DU CLUB DES JEUNES POUR L'ACCUEIL DU VIP ADOS

Entre

L'Association Club des Jeunes O'Tac, déclarée en Préfecture de l'Ain le 15 janvier 1966,
sous le Numéro W012003499, représentée par son Président en exercice, Monsieur
MEMBRE Louis-Elie, dont le siège social est situé à Viriat

D'une part

ET

La commune de Viriat

représentée par son Maire, Monsieur PERRET Bernard, autorisé dûment habilité à l'effet des
présentes par une délibération en date du 28 juillet 2026

D'autre part

Vu la convention du 27 octobre 2006 de mise à disposition de l'association Club des Jeunes
O'Tac d'un local communal situé en rez de chaussée de la salle des fêtes

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention prévoit une utilisation, sur des périodes de vacances scolaires, déterminées à l'avance, du local mis à disposition de l'association Club des Jeunes O'Tac par convention du 27 octobre 2006, par le Service municipal Action Educative et des Affaires Scolaires (AEAS), pour le fonctionnement du VIP ADOS, ceci en concertation avec les membres du Conseil d'Administration de l'association.

Le VIP ADOS accueille des adolescents âgés de 11 à 17 ans durant certaines périodes de vacances scolaires **du lundi au vendredi** pour des activités de loisirs :

- 1 semaine durant les vacances d'hiver
- 1 semaine durant les vacances de printemps
- 4 semaines durant les vacances d'été
- 1 semaine durant vacances de Toussaint

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Afin de permettre une occupation partagée des lieux harmonieuse, il est convenu que le service AEAS transmette un calendrier prévisionnel d'utilisation des locaux aux membres du Conseil d'Administration du club des jeunes O'Tac pour validation. Ce calendrier sera affiché dans le local pour que chaque adhérent de l'association puisse être informé.

Les utilisateurs du VIP ADOS seront accompagnés en permanence par les animateurs dédiés lorsqu'ils seront présents dans les locaux.

Il est convenu que les utilisateurs du VIP ADOS, sous la responsabilité des animateurs, aient accès aux différents mobiliers, jeux ou appareils audiovisuels intégrés dans le local mis à disposition.

Les utilisateurs du VIP ADOS, sous la responsabilité des animateurs, s'engagent à en faire un usage adapté et à en assurer le rangement après usage.

Les utilisateurs du VIP ADOS, sous la responsabilité des animateurs, s'engagent à assurer une remise en état des espaces utilisés (ménage) et des jeux ou appareils audiovisuels en cas d'éventuelle détérioration à la fin de chaque période d'utilisation.

Les adhérents de l'Association Club des Jeunes O'Tac sous la responsabilité des membres du Conseil d'Administration s'engagent à mettre à disposition des locaux propres, rangés avant chaque utilisation par le service AEAS.

Les membres du Conseil d'Administration du Club des Jeunes O'Tac s'engagent à mettre sous clé dans un local privatif tout ce qui est étranger à l'activité du VIP ADOS avant chaque période d'utilisation par le service AEAS.

Il n'est pas envisagé de cohabitation ou d'activités partagées entre les adhérents du club des jeunes O'Tac et les utilisateurs du VIP ADOS.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

Elle donnera lieu à une évaluation en décembre 2026 après 2 périodes d'utilisation.

ARTICLE 4 : DROIT DE VISITE ET CONTROLE DE SECURITE

S'agissant d'un bâtiment communal, la Mairie de VIRIAT peut à tout moment visiter les lieux durant la durée de la convention, venir vérifier le bon usage des locaux, le respect des conditions d'hygiène et de sécurité et formuler d'éventuelles observations et organiser les visites périodiques nécessaires (système de défense incendie et installations électriques...).

ARTICLE 5 : AVENANT - RESILIATION

Toute modification touchant à l'objet indiqué dans la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

En cas de manquements graves ou renouvelés, la commune pourra, après mise en demeure restée sans effet dans un délai au moins égal à un mois, prononcer la résiliation sans indemnité de la présente convention ou des conventions particulières ayant donné lieu à manquement(s).

ARTICLE 6 : LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre la commune et le bénéficiaire au sujet de l'application de la présente convention ou des conventions particulières prises pour son application seront portées devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Viriat, en trois exemplaires le

Le Maire,

Le Président de l'association
Club des Jeunes O'Tac,

Bernard Perret

Louis-Elie MEMBRE